

Foire aux questions de l'appel à manifestation d'intérêt CTEES 2.0

- **Quelle est la durée du financement ?**

La 2^e vague est dotée d'un montant de 2M€ pour couvrir les années 2024 et 2025.

Les notifications des lauréats seront envoyées en septembre ce qui fait pressentir des recrutements au plus tôt à partir de la fin d'année 2023.

Le premier acompte sera reçu en fin d'année 2023 pour couvrir 2024 et en fin d'année 2024 pour couvrir 2025.

- **Combien de postes vont-ils être ouverts sur cette deuxième vague ?**

Une quinzaine de postes vont pouvoir être ouverts sur cette deuxième vague.

D'une part pour renforcer certains groupements existants, qui ont un périmètre d'établissements à couvrir extrêmement important, d'autre part pour couvrir les régions qui ne disposent pas actuellement de groupement sous convention avec la CNSA.

- **Quelles régions sont concernées par cette 2e vague ?**

Les régions qui ne disposent pas à date, d'un groupement d'établissement sous convention avec la CNSA

- L'île de France
- La Normandie
- La Corse
- Centre Val de Loire
- L'Occitanie
- Les DROM hormis la Réunion

- **Quel est le montant alloué par an et par poste ?**

La subvention versée s'élève à 64 516 €, dont 90 % environ doivent être consacré à la charge salariale et les 10% restant au frais de fonctionnement nécessaires à la mission du CTEES: ordinateurs, téléphone, divers logiciels, frais déplacement (voiture), frais déplacements, frais de fonctionnement du porteur hébergeant le CEP, équipements mobile économe de flux, caméra thermique et équipement économe de flux. Les aides de retour à l'emploi sont à financer par les établissements qui portent des postes si les personnes ne trouvent pas d'emploi

- **Quel type de structure peut répondre à l'AMI ?**

Etant donné que cette 2^e vague est portée par la CNSA, l'AMI s'adresse aux structures et établissements médico-sociaux. Il faut donc répondre sous forme de groupement porté soit par une structure médico-sociale soit par une agence locale de l'énergie ou assimilée si l'accompagnement du CTEES est dédié aux structures médico-sociales du territoire.

L'enjeu est de mutualiser les postes entre plusieurs structures qui ne pourraient pas porter et donc bénéficier de ce type de compétence individuellement.

Le groupement peut inclure aussi bien des structures publiques que privées ou associatives.

- **Quelle est la taille optimale pour le groupement ?**

Le retour d'expérience des premiers accompagnements a permis d'identifier un fonctionnement optimal et efficace pour un groupement compris entre 20 et 40 « finess géographique », selon la taille et les activités portées par chaque structure.

- **Quelle doit être la forme juridique du groupement ?**

Il n'y a pas de forme juridique préconisée. Le répondant peut être une association, un groupe déjà constitué ou un regroupement de structures indépendantes. La seule condition nécessaire est que le porteur du groupement soit une structure médico-sociale ou une agence locale de l'énergie ou assimilé si l'accompagnement du CTEES est dédié aux structures médico-sociales du territoire.

- **Est-ce qu'une association qui dispose déjà d'un nombre de structures important sur le territoire peut répondre seule pour porter un poste ?**

Oui, si le poste est mutualisé pour l'ensemble des structures de l'association et que ce nombre est déjà suffisant pour occuper un poste à temps plein.

Il faudra néanmoins être vigilant sur les distances à parcourir entre les structures même au sein d'une même région, car le temps passé par le CTEES sur la route, est du temps qui ne sera pas dédié aux visites de site ou à l'étude des dossiers.

- **Quels sont les profils des CTEES ?**

Aujourd'hui le contexte énergétique a fortement orienté les profils des CTEES vers des énergéticiens avec des missions qui portent sur la performance et l'optimisation énergétique.

- Génie énergétique, génie électrique ou CVC
- Thermique du bâtiment
- Econome de flux

D'autres ont des plus profils plus transversaux

- Ingénieur environnement
- Développement Durable et RSE
- Economie et Ecologie Territoriale

POINTS D'ATTENTION :

Les CTEES ne sont pas

- **Des bureaux d'études**
- **Des AMO**
- **Ou ne se substituent pas à vos services techniques ou travaux**

- **A qui est rattaché le CTEES au sein des structures ?**

Nous avons constaté principalement deux cas de figures

- Un rattachement aux Services Techniques et Travaux pour être au plus proche de la partie « opérationnelle »
- Un rattachement à la gouvernance/ à la direction pour être au plus prêt de la partie « décisionnelle »

Dans tous les cas, l'objectif est de travailler en parfaite transversalité et d'apporter conseils et accompagnement de la façon la plus efficiente possible.

De façon générale, le CTEES doit pouvoir travailler en parfaite synergie avec le trinôme :

Direction ↔ Services Techniques & Travaux ↔ Equipe Opérationnelle d'Hygiène

- **Où diffuser notre fiche de poste pour se donner toutes les chances de recruter ?**

Les sites tel que <https://fr.indeed.com/> <https://www.apec.fr/> ou <https://www.pole-emploi.fr/accueil/> restent de bon relai.

Nous vous conseillons également de relayer vos annonces sur <https://www.linkedin.com/> en mentionnant des personnes ou instances qui pourraient relayer vos annonces notamment dans les réseaux d' alumni des écoles ou formations dont sont issus les CTEES.

- ***Etant donné que peu de postes sont ouverts par rapport à la demande, peut-on essayer de se rattacher à un groupement existant ?***

Tout d'abord, il faut considérer cette 2^e vague de « rattrapage » comme une chance de rattraper une opportunité dont beaucoup n'avait pas encore pris en considération les enjeux lors de la 1^{ère} vague.

Les groupements MS déjà constitués étant de taille déjà extrêmement importante, il n'est pas possible d'y ajouter d'autres établissements. Le plan de charge des CTEES est déjà extrêmement lourd pour répondre à l'ensemble des besoins des établissements qu'ils accompagnent déjà et ils ne sont pas en mesure de prendre en charge des structures supplémentaires. C'est d'ailleurs aussi pour cette raison que cette 2^e vague, propose aussi au groupement existant les plus importants, de renforcer leur effectif.

- ***Si notre structure dispose déjà d'une personne en charge de l'efficacité énergétique, peut elle rejoindre le réseau et participer aux échanges ?***

Cela est envisageable, et à considérer au cas par cas et en lien avec le coordinateur régional. Le candidat doit avoir des missions similaires à celles d'un CTEES.

- ***Quels vont être les critères de sélection des groupements ?***

Le jury sera attentif à l'organisation et la structuration du groupement pour mutualiser le poste au profit de l'ensemble des structures le constituant, avec des missions communément déterminées dont devra découler une fiche de poste cohérente et pertinente.

Une attention particulière sera également portée aux modalités de portage du poste aussi bien en termes de soutien institutionnel que de moyens matériels ; ainsi qu'aux perspectives de pérennisation